



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la culture OFC

[Date]

Révision partielle de l'ordonnance sur les langues

Rapport sur les résultats de la consultation

Table des matières

1	Contexte	3
2	Procédure de consultation	3
3	Évaluation des résultats de la consultation	4
3.1	Aperçu	4
3.2	Remarques sur les différentes dispositions	5
3.3	Autres demandes	9
	Anhang / Annexe / Allegato	10

1 Contexte

L'ordonnance du 4 juin 2010 sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (ordonnance sur les langues, OLang, RS 441.11) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2010. En onze ans d'application, ses dispositions ont globalement fait leurs preuves.

Le projet de révision partielle découle avant tout des nouvelles modalités de promotion des échanges scolaires et de la réorientation du soutien aux organisations qui favorisent la compréhension mutuelle annoncée par le Conseil fédéral dans le message culture 2021-2024 (FF 2020 3037). Il répond aussi à la proposition des cantons d'élargir le champ d'application thématique des mesures de promotion des langues nationales dans l'enseignement. Enfin, le projet vise à éliminer certaines redondances de l'ordonnance actuelle et à lui apporter des améliorations rédactionnelles.

La révision porte uniquement sur les dispositions relatives aux aides financières relevant de l'Office fédéral de la culture (OFC), à savoir les sections 2 à 6. La section 1, relative aux langues officielles de la Confédération (domaine qui est du ressort de la déléguée fédérale au plurilinguisme), a déjà été révisée en 2014.

2 Procédure de consultation

Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation sur la révision partielle de l'OLang le 18 décembre 2021. Il a invité les cantons, les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, les associations faïtières des communes, des villes, des régions de montagne et de l'économie qui œuvrent au niveau national, ainsi que les autres milieux intéressés à se prononcer jusqu'au 1^{er} avril 2022. L'Office fédéral de la culture (OFC) a associé le Secrétariat général de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) à la préparation du projet mis en consultation.

	Destinataires invités à participer	Réponses avec avis	Réponses sans avis
Cantons			
<i>Cantons</i>	26	24	0
<i>CdC</i>	1	0	0
Partis politiques			
<i>Représentés à l'Assemblée fédérale</i>	11	2	0
<i>Autres partis</i>	0	0	0
Organisations			
<i>Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne œuvrant au niveau national</i>	3	0	1
<i>Associations faïtières de l'économie œuvrant au niveau national</i>	8	1	0
<i>Autres milieux intéressés</i>	24	16	0
Total	73	43	1

Les avis reçus ont été publiés le 30 juin 2022¹.

¹ Les avis peuvent être consultés sous www.admin.ch > Droit fédéral > Procédures de consultation > Procédures de consultation terminées > 2022 > DFI.

3 Évaluation des résultats de la consultation

3.1 Aperçu

Les avis reçus peuvent se résumer de la façon suivante :

Approbation sans réserve	Approbation avec réserves / propositions d'adaptation	Rejet	Pas d'avis soumis
Cantons			
16 <i>AI, AR, BL, BS, GE, GL, JU, LU, NE, OW, SH, SO, SZ, UR, VD, ZG</i>	10 <i>AG, BE, FR, GR, NW, SG, TG, TI, VS, ZH</i>		
Partis			
	2 <i>PS, UDC</i>		
Organisations			
3 <i>Fondation ch, FMR, SRG SSR</i>	13 <i>CS, FdB, FH, FpiS, HL, IDP, IP Italianità / DTI, LR, movetia, OLSI, Pgi, USS</i>	2 <i>BADEM, SGB-FSS</i>	1 <i>ACS</i>
Total			
19	25	2	1

Les avis sur le projet de révision partielle sont dans l'ensemble très positifs. Une grande majorité des participants à la consultation saluent les modifications prévues et l'élimination de certaines redondances. Certains participants proposent d'adapter certaines dispositions (cf. chap. 3.2) ou expriment d'autres demandes (cf. chap. 3.3). Seules deux organisations (BADEM et SGB-FSS) rejettent la révision partielle dans sa forme actuelle.

Les **cantons** sont les principaux partenaires de la Confédération pour la promotion du plurilinguisme. Ils approuvent l'actualisation de l'ordonnance et saluent le fait d'être impliqués dans la mise à jour et le renforcement de la promotion des langues nationales. Ils estiment que les modifications proposées s'inscrivent dans le cadre fixé par le message culture 2021-2024 et la stratégie nationale *Échanges et mobilité* de 2017, et que les nouvelles modalités de promotion des échanges scolaires, la flexibilisation des mesures de promotion des langues nationales dans l'enseignement, la réorientation du soutien aux organisations qui favorisent la compréhension mutuelle et, enfin, les améliorations rédactionnelles de l'ordonnance sont tout à fait pertinentes. TI n'est toutefois pas d'accord avec la proposition de reformulation des dispositions relatives à la promotion de la langue et de la culture italiennes (cf. chap. 3.2).

Sur le principe, **les partis politiques** (PS, UDC) soutiennent également la présente révision partielle. Ils soulignent l'importance de la promotion des langues nationales et saluent les simplifications prévues et les adaptations apportées pour répondre à la réalité du terrain. L'UDC avertit toutefois que la révision partielle ne doit pas entraîner de coûts supplémentaires pour la Confédération sur le long terme et estime que la promotion du plurilinguisme est une tâche qui incombe en premier lieu à l'école et qui ne devrait donc pas être déléguée à des institutions extrascolaires.

Les avis des **organisations** se concentrent sur les dispositions relatives à la promotion des langues minoritaires que sont l'italien et le romanche, ainsi que sur la disposition relative au soutien accordé aux organisations et aux institutions (art. 14). Dans un souci de coordination, différentes organisations linguistiques se sont concertées pour harmoniser leurs positions (notamment FH, FdB, FpiS, LR, IP Italianità / DTI, Pgi). Ces avis aussi sont globalement positifs.

En substance, BADEM ne s'exprime que sur l'art. 14 (soutien d'organisations et d'institutions). L'organisation rejette les modifications prévues au motif qu'elles ne respecteraient pas le principe de protection des minorités et seraient donc contraires à la Constitution fédérale, à la loi sur les langues (RS 441.1) et à la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (RS 0.441.2).

La SBG-FSS regrette que l'opportunité n'a pas été saisie pour renforcer la promotion des langues des signes suisses. Elle demande d'inscrire dans l'ordonnance des mesures concrètes de promotion des langues des signes.

3.2 Remarques sur les différentes dispositions

La suite du présent rapport résume les modifications proposées par les participants par rapport au projet mis en consultation.

Art. 9 Échanges scolaires

La promotion des échanges scolaires est une préoccupation centrale des cantons. Ceux-ci saluent la mise à jour des dispositions correspondantes de l'OLang. Certains cantons (FR, SG, TI), le PS et diverses organisations (FdB, FH / IP Italianità / DTI, LR / Pgi, OLSI, USS) souhaitent toutefois préciser la formulation de cet article afin d'inclure toutes les formes d'échanges et de mobilité, indépendamment du niveau scolaire et de la région linguistique. Certains participants attirent l'attention sur le fait que le terme « échange » ne doit pas impliquer de réciprocité, mais doit être compris dans le sens de « mobilité ». Certains estiment par ailleurs que l'ordonnance devrait prévoir que les aides financières peuvent être octroyées aussi dans le domaine de la formation professionnelle initiale.

SO a pris note que l'agence movetia sera transformée à moyen terme en une corporation de droit public et AG salue explicitement cette mesure. L'UDC souhaite conserver la forme juridique actuelle, car elle craint des conséquences financières importantes pour la Confédération.

Enfin, l'agence movetia fait remarquer que les moyens et possibilités d'échanges nationaux restent généralement limités par rapport aux échanges internationaux.

Art. 10 Les langues nationales dans l'enseignement

L'assouplissement prévu des dispositions relatives à la promotion des langues nationales dans l'enseignement revêt une importance particulière pour les cantons. Certains (AG, BL, BS, NE, NW, UR, VD) estiment que cette adaptation permettra de soutenir des projets davantage axés sur les besoins concrets des écoles et améliorera la promotion des langues nationales dans l'enseignement. Les cantons saluent le fait que cette adaptation répond à la demande qu'ils avaient formulée dans le cadre d'une enquête menée par la CDIP au printemps 2020.

AG suggère de remplacer le terme « innovant », car ce n'est pas tant la nouveauté des projets qui est décisive, mais plutôt le fait qu'ils représentent un développement ou une amélioration. Plusieurs organisations (FdB, FH, HL, LR) demandent d'encourager également l'enseignement d'une quatrième langue nationale, à savoir le romanche. L'UDC estime que l'enseignement d'une deuxième langue doit avoir lieu au plus tôt au niveau secondaire et qu'il faudrait le préciser dans l'ordonnance.

Art. 11 Acquisition par les allophones de leur langue première

L'adaptation rédactionnelle et l'harmonisation du titre et de la formulation de l'art. 11 ne sont pas contestées sur le fond. VS est toutefois d'avis que l'encouragement ne devrait pas se limiter à l'élaboration de matériel didactique (let. c), mais inclure également d'autres pratiques passant par le théâtre ou le chant, par exemple.

TI et diverses organisations linguistiques (FH / HL, LR, OLSI) suggèrent de compléter l'art. 11 pour permettre le versement d'aides financières de la Confédération aux cantons en vue de soutenir l'enseignement en italien et en romanche en dehors des cantons du Tessin et des Grisons, sur le modèle du concept d'enseignement intégré en langue et culture d'origine (LCO, cf. aussi chap. 3.3).

Art. 12 Centre scientifique de compétence sur le plurilinguisme

Les participants saluent le remaniement rédactionnel et la simplification de l'art. 12. Plusieurs organisations (FdB, FH / HL, LR / IP Italianità / DTI) demandent toutefois de préciser la disposition pour garantir que le réseau national de recherche englobe les quatre régions linguistiques. NE souhaite s'assurer que le mandat de recherche de l'IDP soit bien compatible avec les objectifs d'apprentissage dans les classes, par exemple via une consultation en amont des responsables de l'enseignement des langues dans chaque canton.

Art. 13 Soutien d'agences de presse

Seul VS s'est exprimé sur cette disposition, en proposant d'étendre le soutien aux agences de presse régionales qui travaillent dans au moins deux des quatre langues nationales.

Art. 14 Soutien d'organisations et d'institutions

Les cantons saluent l'orientation stratégique choisie pour le soutien des organisations et des institutions qui œuvrent en faveur de la compréhension entre les communautés linguistiques. Seule l'UDC critique le principe même de ces aides financières (qui sont déjà prévues au niveau de la loi), en particulier pour des raisons financières. Selon ce parti, la promotion du plurilinguisme en Suisse incombe principalement à l'école, et non à d'autres organisations et institutions.

La plupart des remarques sur la refonte totale de cette disposition émanent des organisations linguistiques. Les points ci-après ont été mentionnés plusieurs fois :

- Activités éligibles (al. 1) : plusieurs organisations linguistiques (FH, IP Italianità / DTI, LR) craignent que la focalisation sur deux domaines d'activité (sensibilisation et mise en réseau), telle qu'annoncée par le Conseil fédéral dans le message culture 2021-2024, soit trop restrictive et puisse conduire les organisations à devoir abandonner certaines activités qui ne seraient plus soutenues, par exemple la promotion de la création littéraire. D'autres (FdB, FH / HL, IP Italianità / DTI) estiment que, dans le domaine de la sensibilisation en particulier, les mesures ne devraient pas se limiter à la pratique du plurilinguisme, mais inclure également des activités visant à améliorer la perception du plurilinguisme et à le valoriser.

- Critères d'octroi (al. 2) : le projet du Conseil fédéral prévoit que les organisations soient actives dans au moins deux régions linguistiques (let. a), au lieu d'une actuellement, et exercent les activités visées depuis au moins trois ans (let. c).

TI et certaines organisations linguistiques (FpiS, IP Italianità / DTI, LR) craignent que l'extension à deux régions linguistiques ne restreigne l'octroi des aides financières aux organisations actives dans un contexte bilingue (principalement allemand / français). Pour renforcer le plurilinguisme en Suisse, ces participants proposent de compléter la disposition (TI : « être active dans au moins deux régions linguistiques ou contribuer à la promotion d'une langue nationale à l'extérieur de son territoire traditionnel » ; IP Italianità / DTI : « être active dans au moins deux régions linguistiques ou contribuer à soutenir l'italien et le romanche » ; d'autres proposent de mentionner trois (FpiS) voire quatre (LR) régions linguistiques.

GR, TI et certaines organisations linguistiques (BADEM, FpiS, OLSI) demandent de supprimer la disposition relative à la durée minimale d'activité d'une organisation (let. c), ou de réduire cette durée : s'ils admettent que cette disposition favoriserait la consolidation d'organisations déjà établies, ils estiment aussi qu'elle empêcherait les nouvelles organisations de solliciter un soutien. Selon eux, les activités et les objectifs d'une organisation sont des critères plus importants que sa longévité.

- Montant des aides financières (al. 4) : le projet du Conseil fédéral prévoit que les aides financières ne peuvent excéder 50 % des coûts générés par l'exercice des activités de l'organisation ou de l'institution. GR demande une augmentation de la contribution maximale à 80 %, BADEM à 90 %, alors que CS exige la suppression pure et simple de cet alinéa.

Art. 15 Soutien de collectivités

L'art. 15 s'appuie sur l'art. 14 et doit être adapté en conséquence. Jusqu'à présent, cet article n'a jamais été appliqué en raison de l'ordre de priorité établi par le Département fédéral de l'intérieur au moment de l'entrée en vigueur de l'ordonnance. VS propose toutefois d'intégrer dans cet article un soutien aux activités des différents bureaux cantonaux chargés de promouvoir les échanges linguistiques.

Art. 17 Soutien des cantons plurilingues

Le projet du Conseil fédéral ne prévoit qu'une légère adaptation de cet article (abrogation de l'al. 2, let. a, mentionnant les projets de promotion de l'apprentissage en ligne).

FR regrette que le Conseil fédéral n'ait pas saisi l'occasion de cette révision pour apporter un soutien à l'utilisation des langues nationales dans les administrations communales et cantonales des cantons plurilingues au sens de l'art. 21, al. 2, LLC. Il estime qu'un soutien aux collectivités locales qui doivent être bilingues dans les cantons plurilingues, mais ne le peuvent ou ne le souhaitent pas pour des motifs financiers, serait conforme aux objectifs de la LLC et permettrait à la Confédération de garantir, là où il se doit au niveau local/communal, la liberté de la langue dans tous les domaines de l'activité de l'État, conformément aux principes de territorialité et de promotion de la compréhension entre les communautés linguistiques.

L'USS estime que les aides financières pour la promotion du plurilinguisme dans le domaine de la formation ne devraient pas se limiter aux cantons plurilingues et suggère de les étendre à tous les cantons.

Art. 18-20 Sauvegarde et promotion des langues et des cultures romanche et italienne dans le canton des Grisons

GR et LR approuvent explicitement l'adaptation des activités éligibles au soutien en faveur du romanche (art. 19, al. 1) ainsi que la précision concernant le soutien aux maisons d'édition romanches (art. 20, al. 1).

TG estime que les mesures en faveur du canton des Grisons (art. 20) et du canton du Tessin (art. 22) sont formulées de manière trop floue et devraient être précisées, afin de ne pas donner l'impression que les fonds fédéraux sont alloués sans critères bien établis.

Art. 22 Mesures générales dans le canton du Tessin

TI ainsi que IP Italianità / DTI et OLSI rejettent la modification de cet article dans sa forme actuelle. Selon eux, le fait de restreindre les aides financières aux programmes et projets de recherche dans les domaines des langues et de la politique des langues est problématique. Ils estiment que la langue et la culture sont indissociables l'une de l'autre : exclure les recherches qui dépassent les questions purement linguistiques ou de politique linguistique serait inutilement restrictif.

TI et OLSI critiquent par ailleurs le transfert de la disposition sur les aides financières accordées pour la promotion des activités de traduction au Tessin (art. 25 de l'ordonnance actuelle) dans l'art. 22, let. b ; ils estiment que la thématique de la traduction n'apparaît pas clairement dans la nouvelle disposition.

Sur cet article, voir aussi l'avis de TG rapporté dans la partie ci-dessus relative aux art. 18 à 20.

Art. 23 Soutien aux organisations et aux institutions

TI et OLSI critiquent le fait que les organisations et les institutions doivent exercer des activités « suprarégionales » pour pouvoir bénéficier d'un soutien (à noter que cette condition est déjà présente dans la version actuelle de l'OLang et dans la LLC). Ils estiment que le canton du Tessin, monolingue, ne peut pas être soumis aux mêmes règles que le canton des Grisons, qui est trilingue.

Art. 24 Aides financières à l'Osservatorio linguistico della Svizzera italiana

OLSI salue l'intégration de cette disposition dans l'art. 23.

Art. 29 Versement des aides financières

Les cantons soutiennent la rationalisation des procédures concernant le dépôt des demandes et le versement des aides financières.

3.3 Autres demandes

Dans le cadre de la consultation, les participants ont exprimé d'autres demandes qui ne sont pas directement liées aux dispositions figurant dans le projet de révision.

Diasporas romanophone et italoophone

GR, TI et de nombreuses organisations linguistiques (CS, FH / HL, FpiS, IP Italianità / DTI, OLSI, Pgi) rappellent qu'une part croissante de la population italoophone et romanophone vit en dehors de sa région linguistique traditionnelle. Ils estiment donc qu'il est urgent de promouvoir l'italien et le romanche en dehors des cantons des Grisons et du Tessin.

S'ils admettent que la Confédération a soutenu financièrement des projets et des mesures au sein de la diaspora italoophone et romanophone dans le cadre de la promotion de la compréhension et des échanges entre les communautés linguistiques, ils regrettent toutefois que cette tâche, qui incombe à la Confédération, ne figure pas dans l'ordonnance révisée. Ils demandent par conséquent de créer une base légale appropriée qui permette de soutenir l'italien et le romanche au niveau national.

Patois (francoprovençal et franc-comtois)

FR et VS regrettent que la révision de l'OLang ne prévoise pas de disposition en faveur du francoprovençal et du franc-comtois, que la Suisse a reconnus comme langues régionales minoritaires au sens de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (RS 0.441.2). Ils souhaitent que la Confédération reconnaisse et soutienne financièrement les initiatives intercantionales visant à préserver ce patrimoine linguistique dans le cadre de l'OLang.

Enseignement d'une troisième langue nationale

BE estime que l'OLang devrait prévoir une impulsion financière pour des cours facultatifs ou optionnels dans la troisième langue nationale, comme le canton en propose dans ses écoles. Il souhaiterait que cette lacune puisse être comblée par la présente révision, dans l'intérêt des langues nationales et de la cohésion nationale.

Encouragement de la traduction

TI et de nombreuses organisations linguistiques (CS, FH / HL, FpiS, IP Italianità / DTI, Pgi) demandent de prendre les mesures nécessaires – légales et/ou financières – pour permettre à la Confédération de soutenir la traduction d'ouvrages spécialisés suisses, soit par le biais de tiers soit directement. Pour ces participants, le fait que Pro Helvetia ne soutienne plus la traduction de textes historiques, philosophiques ou sociologiques sans lien matériel explicite et direct avec les priorités de la fondation aurait créé une lacune qui devrait être comblée par une disposition correspondante dans l'OLang (adaptation de l'art. 16) ou dans la loi sur l'encouragement de la culture (RS 442.1), afin de répondre aux objectifs de renforcement de la cohésion nationale, de compréhension entre les régions linguistiques et de consolidation de la mémoire collective.

Anhang / Annexe / Allegato

Liste der Vernehmlassungsteilnehmenden / Liste des participants à la consultation / Elenco dei partecipanti alla consultazione

Kantone / Cantons / Cantoni

AG	Aargau / Argovie / Argovia
AI	Appenzell Innerrhoden / Appenzell Rh.-Int. / Appenzello Interno
AR	Appenzell Ausserrhoden / Appenzell Rh.-Ext. / Appenzello Esterno
BE	Bern / Berne / Berna
BL	Basel-Landschaft / Bâle-Campagne / Basilea-Campagna
BS	Basel-Stadt / Bâle-Ville / Basilea-Città
FR	Freiburg / Fribourg / Friburgo
GL	Glarus / Glaris / Glarona
GR	Graubünden / Grisons / Grigioni
JU	Jura / Giura
LU	Luzern / Lucerne / Lucerna
NE	Neuenburg / Neuchâtel
NW	Nidwalden / Nidwald / Nidvaldo
OW	Obwalden / Obwald / Obvaldo
SG	St. Gallen / Saint-Gall / San Gallo
SH	Schaffhausen / Schaffhouse / Sciaffusa
SO	Solothurn / Soleure / Soletta
SZ	Schwyz / Svitto
TG	Thurgau / Thurgovie / Turgovia
TI	Tessin / Ticino
UR	Uri
VD	Waadt / Vaud
VS	Wallis / Valais / Vallese
ZG	Zug / Zoug / Zugo
ZH	Zürich / Zurich / Zurigo

Politische Parteien / Partis politiques / Partiti politici

SP	Sozialdemokratische Partei der Schweiz
PS	Parti socialiste suisse
PS	Partito socialista svizzero
SVP	Schweizerische Volkspartei
UDC	Union démocratique du centre
UDC	Unione Democratica del Centro

Organisationen / Organisations / Organizzazioni

BADEM	Bund der angestammten deutschsprachigen Minderheiten in der Schweiz
ch Stiftung Fondation ch Fundazione ch	Stiftung für eidgenössische Zusammenarbeit Fondation pour la collaboration confédérale Fundazione per la collaborazione confederale
CS	Coscienza Svizzera
DTI	Deputazione ticinese alle Camere federali
FfZ FdB	Forum für die Zweisprachigkeit Forum du Bilinguisme
FH	Forum Helveticum
FMR	Fundazion Medias Rumantschas
FpiS	Forum per l'italiano in Svizzera
Gemeindeverband ACS ACS	Schweizerischer Gemeindeverband Association des Communes Suisses Associazione dei Comuni Svizzeri
HL	Helvetia Latina
IFM IDP IDP	Institut für Mehrsprachigkeit Institut du plurilinguisme Istituto di plurilinguismo
LR	Lia Rumantscha
movetia movetia movetia	Agentur für Austausch und Mobilität Agence pour les échanges et la mobilité Agenzia per gli scambi e la mobilità
OLSI	Osservatorio linguistico della Svizzera italiana
Pgi	Pro Grigioni Italiano
PG Italianità IP Italianità IP Italianità	Parlamentarische Gruppe Italianità Intergroupe Parlementaire Italianità Intergruppo Parlamentare Italianità
SGB USS USS	Schweizerischer Gewerkschaftsbund Union syndicale suisse Unione sindacale svizzera
SGB-FSS SGB-FSS SGB-FSS	Schweizerischer Gehörlosenbund Fédération Suisse des Sourds Federazione Svizzera dei Sordi
SRG SSR SRG SSR SRG SSR	Schweizerische Radio- und Fernsehgesellschaft Société suisse de radiodiffusion et télévision Società svizzera di radiotelevisione